

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 9400212RETR15039

NUFARM SAS
28, boulevard Z. Camélinat
BP 75
92233 GENNEVILLIERS CEDEX
FRANCE

Paris, le

18 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une décision administrative, concernant le produit :

N° Intransit : 9400212 - MEXTROL H

AMM n° 9400212

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DÉHAUMONT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9400212 Nom commercial : MEXTROL H

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9400212

Firme détentrice : NUFARM SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Mecoprop-p (ester de butoxyethanol) 290 G/L+Ioxynil 180 G/L

Vu l'arrivée à échéance de l'approbation de la substance active ioxynil au 28 février 2015.

Vu l'article 29 du RCE 1107/2009.

Conditions d'emploi

- Porter des équipements de protection individuels (gants, vêtements de protection et appareil de protection des yeux/ du visage) lors de l'ensemble des étapes de manipulation et d'application du produit.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du mécoprop-p sur céréales d'hiver avant le stade BBCH 20.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation MEXTROL H est retirée.

Dénominations commerciales

MEXTROL H, MEXTRA, QUATTRO II

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Risque	R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCES ET VERTIGES
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DÉHAUMONT

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	15105911 - Avoine*Désherbage			
<u>Dose d'emploi</u>	1,3 L/HA			
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM			
<u>Date de fin de</u>	<u>Date de fin</u>	<u>Max. Apport</u>	1 ZNT : 20 m	
<u>Commercialisation :</u>	<u>d'Utilisation :</u>			
28/02/2015	31/12/2015			
<u>Cond. Emp. stade d'application :</u> à partir du stade BBCH 20 et au plus tard jusqu'au stade BBCH 33				
<u>USAGE</u>	15105912 - Blé*Désherbage			
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA			
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM			
<u>Date de fin de</u>	<u>Date de fin</u>	<u>Max. Apport</u>	1 ZNT : 50 m	
<u>Commercialisation :</u>	<u>d'Utilisation :</u>			
28/02/2015	31/12/2015			
<u>Cond. Emp. stade d'application :</u> à partir du stade BBCH 20 et au plus tard jusqu'au stade BBCH 33				
<u>USAGE</u>	15105913 - Orge*Désherbage			
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA			
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM			
<u>Date de fin de</u>	<u>Date de fin</u>	<u>Max. Apport</u>	1 ZNT : 50 m	
<u>Commercialisation :</u>	<u>d'Utilisation :</u>			
28/02/2015	31/12/2015			
<u>Cond. Emp. stade d'application :</u> à partir du stade BBCH 20 et au plus tard jusqu'au stade BBCH 33				
<u>USAGE</u>	15105915 - Seigle*Désherbage			
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA			
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM			
<u>Date de fin de</u>	<u>Date de fin</u>	<u>Max. Apport</u>	1 ZNT : 50 m	
<u>Commercialisation :</u>	<u>d'Utilisation :</u>			
28/02/2015	31/12/2015			
<u>Cond. Emp. stade d'application :</u> à partir du stade BBCH 20 et au plus tard jusqu'au stade BBCH 33				

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DÉHAUMONT